

## Opération Poney école 2026-2027

Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, la Fédération Française d'Équitation (FFE) réitère l'opération nationale intitulée : « **Poney école** ».

Les établissements équestres labellisés « Poney Club de France » proposent, de septembre 2025 à juillet 2027, des séances de découverte aux classes des écoles maternelles et élémentaires qui en feront la demande.

Depuis sa création, en 2013, l'opération « **Poney école** » permet chaque année à 100 000 élèves de découvrir les atouts et bienfaits de l'environnement éducatif de la pratique de l'équitation.

Sport éducatif, ludique et de pleine nature, l'équitation s'inscrit parfaitement dans les activités physiques et sportives favorisant la découverte et l'adaptation à un nouvel environnement. Elle favorise le respect des autres, le respect de la vie animale et du milieu naturel. Elle transmet le goût de l'effort, de l'engagement et de la persévérance et contribue au bien-être physique des enfants.

Un réseau composé de plus de 2 600 établissements équestres labellisés « Poney Club de France » rend l'équitation accessible aux écoles. Ces établissements, parfaitement adaptés à l'équitation scolaire, peuvent accueillir les enfants et leurs enseignants dans les meilleures conditions sur l'ensemble du territoire national, aussi bien en zone urbaine que rurale. Un site <https://poneyecole.ffe.com/> est à la disposition des professeurs des écoles afin de leur permettre de trouver les clubs participant à l'opération. Des contenus pédagogiques sont disponibles en téléchargement depuis ce site.

Les séances de découverte ont pour objectif de présenter l'univers du poney-club aux jeunes élèves. Elles doivent s'inscrire dans un projet co-construit entre les éducateurs de l'établissement équestre et l'équipe éducative de l'école volontaire. Un livret « Poney école », adapté aux élèves scolarisés en école primaire, facilitera la mise en place du projet. Un diplôme d'initiation poney sera remis à tous les élèves à la fin de la séance de découverte.

Ces séances découvertes sont imaginées comme une première approche. Elles peuvent être, pour les professeurs des écoles qui le souhaitent, un point de départ à la mise en place de cycles « découverte et pratique de l'équitation » selon un projet pédagogique conventionné. Elles peuvent également permettre une première mise en relation entre les poney-clubs et les municipalités, dans le cadre du développement d'activités périscolaire.

### **Organisation type de la séance découverte proposée aux écoles :**

Après avoir co-construit avec l'équipe pédagogique un projet pédagogique portant sur l'approche éducative portée par l'équitation et la découverte du monde animal, la classe vient au poney-club pour une séance de découverte du monde de l'équitation.

Cette sortie scolaire doit permettre :

- ✓ La découverte de l'animal, dans son milieu environnemental.
- ✓ Une approche de la pratique de l'équitation.

**Mise en œuvre : 2 Ateliers de 45 minutes ;**

**Nombre d'enfants : jusqu'à 12 élèves par atelier**

Atelier 1 - En continuité du projet pédagogique découverte in situ du milieu :

- ✓ Découvrir le monde équestre.
- ✓ Aborder la protection du vivant et de son environnement.
- ✓ Participer à l'aménagement du milieu et prendre part aux situations ludiques proposées.

Atelier 2 - Découverte de la pratique de l'équitation :

L'atelier est organisé sous forme d'un cours collectif, un poney pour deux élèves. Ceux-ci pratiquent à tour de rôle pour réaliser des situations pédagogiques de découverte de l'équitation permettant de :

- ✓ Maîtriser son corps dans une situation exceptionnelle ;
- ✓ Découvrir une relation partenariale avec l'animal.

**Pour rappel : Modalités de mise en œuvre**

- ✓ La sortie d'une classe dans un poney-club (sans nuitée) nécessite une autorisation écrite du directeur d'école ;
- ✓ Parmi les activités proposées, celle qui concerne la monte des poneys est considérée comme une activité sportive à encadrement renforcé (sports équestres) ;
- ✓ En vertu du IV de l'article D. 312-1-2 du Code de l'éducation, sont réputées agréées les personnes mentionnées à l'[article L. 212-1 du code du sport](#) dès lors qu'elles sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 212-86 du même code, ainsi que les agents publics civils mentionnés à l'[article L. 212-3 du code du sport](#).. Dans les autres cas, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) peut agréer les intervenants conformément à l'article D-312-1-2 du code susmentionné ;
- ✓ La liste des établissements labellisés École Française d'Équitation, mention Poney Club de France, susceptibles de participer à Poney école sera communiquée par les services de la FFE aux services des différents DASEN qui en feront la demande. Des actualisations régulières seront également adressées. Un recensement des classes engagées dans l'opération et relevant de l'éducation prioritaire sera réalisé ;
- ✓ L'équitation nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
<b>Atelier Découverte du milieu / Découverte de l'animal</b>	
2 adultes au moins, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6.	2 adultes au moins, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.
<b>Atelier Équitation</b>	
Jusqu'à 12 élèves, le professeur des écoles plus un intervenant qualifié (l'enseignant d'équitation).	Jusqu'à 24 élèves, le professeur des écoles plus un intervenant qualifié (l'enseignant d'équitation).
Au-delà de 12 élèves, un professeur des écoles supplémentaire ou un intervenant qualifié (l'enseignant d'équitation), par tranche de six élèves supplémentaires.	Au-delà de 24 élèves, un professeur des écoles supplémentaire ou un intervenant qualifié (l'enseignant d'équitation), par tranche de six élèves supplémentaires.

*Pour tout information complémentaire :*

FFE – Service juridique - [ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com) – 02-54-94-46-00  
DGESCO – Pôle sport - -01 55 55 28 04

À consulter :

- *Article D. 312-1-2 du code l'éducation*
- *[Circulaire n°2017-116 du 6/10/2017](#) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*
- *Circulaire du 13/06/2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ([MENE2310475C](#))*
- *[Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré](#)*